

LIGNES DIRECTRICES DE TRANSFERT POUR LES CONTRATS CATÉGORIE, CATÉGORIE PLUS, CATÉGORIE PLUS 2, CATÉGORIE PLUS 2.1, CATÉGORIE PLUS 3.0 ET LES FONDS DE PLACEMENT GARANTI (FPG)

Transfert complet à un NOUVEAU contrat/compte

Type de compte Inclut les désignations de compte suivantes : - Nom du client au mandataire - Mandataire au nom du client - Mandataire au mandataire - Nom du client au nom du client	Type de transfert	Disposition	Information reportée d'un contrat à l'autre		
			Barème des frais de vente différés (s'il y a lieu)	Garanties sur les prestations	Date d'échéance
Non enregistré à non enregistré	Transfert en nature	Coût	Oui	Oui	Oui
Enregistré à enregistré	Transfert en nature	Coût	Oui	Oui	Oui
CELI à CELI	Transfert en nature	Coût	Oui	Oui	Oui
Non enregistré à REER	Transfert en nature	Valeur de marché	Oui	Oui	Oui
Non enregistré à CELI	Imperceptible	Valeur de marché	Oui	Non	Non
Enregistré à non enregistré	Imperceptible	Valeur de marché	Oui	Non	Non
Enregistré à CELI	Imperceptible	Valeur de marché	Oui	Non	Non
CELI à non enregistré	Imperceptible	Valeur de marché	Oui	Non	Non
CELI à REER	Imperceptible	Valeur de marché	Oui	Non	Non

Transfert complet ou partiel à un contrat/compte NOUVEAU OU EXISTANT

Les transferts à un nouveau contrat/compte doivent être à un produit de l'Empire Vie actuellement offert sur le marché (par ex., un transfert à Catégorie Plus 2 est impossible.)

Type de compte Inclut les désignations de compte suivantes : - Nom du client au mandataire - Mandataire au nom du client - Mandataire au mandataire - Nom du client au nom du client	Type de transfert	Disposition	Information reportée d'un contrat à l'autre		
			Barème des frais de vente différés (s'il y a lieu)	Garanties sur les prestations	Date d'échéance
Tous les types de compte	Imperceptible	Valeur de marché	Oui	Non	Non

Information importante

- Ces lignes directrices s'appliquent uniquement aux contrats de fonds distincts Catégorie, Catégorie Plus, Catégorie Plus 2, Catégorie Plus 2.1, Catégorie Plus 3.0 et FPG de l'Empire Vie. **Tous les transferts doivent porter sur le même type de contrat (par ex., Catégorie à Catégorie, Catégorie Plus 3.0 à Catégorie Plus 3.0).**
- Un transfert en nature fait référence au transfert d'un contrat ou de la valeur d'un contrat entre deux types de compte ou entre deux courtiers tout en maintenant certaines caractéristiques du contrat (par ex., les garanties sur les prestations et les dates d'échéance). Les transferts en nature s'appliquent seulement dans les cas de transferts complets à de nouveaux contrats. Aucune commission n'est payable.
- La répartition dans les fonds et, s'il y a lieu, les directives concernant l'alerte de retrait excédentaire demeureront intactes. Les directives concernant les virements prévus, les débits préautorisés et le programme de retraits automatiques ne sont pas transférables.

NOTE : Un transfert en nature peut ne pas être avantageux pour le client. Le client peut souhaiter que nous procédions plutôt à une vente suivie d'un achat. Le client devrait consulter un conseiller avant de prendre une quelconque décision.

Information importante (suite)

- Un transfert imperceptible fait référence à un transfert traité comme un ordre de vente suivi d'un ordre d'achat avec le barème courant des frais de vente différés (FVD) reporté au nouveau contrat ou compte. Les caractéristiques du contrat ne sont pas reportées (par ex., les garanties sur les prestations et les dates d'échéance). Aucune commission n'est payable. Un transfert imperceptible dans un contrat Catégorie Plus 2, Catégorie Plus 2.1 ou Catégorie Plus 3.0 pourrait être considéré comme un retrait excédentaire.
- Les garanties sur les prestations comprennent la garantie au décès, la garantie à l'échéance et, s'il y a lieu, les garanties applicables à la garantie de retrait minimum ou à la garantie de retrait.
- Le « mandataire » signifie à la fois le mandataire et l'intermédiaire.
- « Enregistré » signifie REER et FERR, incluant les contrats immobilisés.
- « Valeur de marché » signifie que le prix de base rajusté (PBR) est établi à la valeur de marché (montant crédité au contrat ou au compte dans lequel le transfert est effectué).
- « Coût » signifie que le PBR est reporté (même PBR que celui du contrat duquel provient le transfert).
- Nous traiterons les transferts à la réception de toute la documentation requise.
- Pour tous les transferts, le titulaire/titulaire bénéficiaire et le rentier ne peuvent pas changer.
- Un transfert impliquant Catégorie Plus, Catégorie Plus 2, Catégorie Plus 2.1 ou Catégorie Plus 3.0 sera permis uniquement si le contrat n'est pas dans la période de versement garanti.
- Nous pourrions attribuer un nouveau numéro au contrat à des fins administratives.
- Pour tous les transferts partiels ainsi que tous les transferts complets à un contrat ou compte existant, les dispositions de la police du contrat dans lequel le transfert est effectué s'appliqueront à la valeur transférée.

Contrats Catégorie, Catégorie Plus, Catégorie Plus 2 et Catégorie Plus 2.1

Type de transfert	Formulaires requis
Transfert en nature	INP-0135A Formulaire de transfert en nature pour les contrats Catégorie, Catégorie Plus 2, Catégorie Plus 2.1 Catégorie Plus 3.0 et les fonds de placement garanti (FPG)
Imperceptible – complet ou partiel à un contrat existant	INV-125A Formulaire de modification des placements pour les contrats Catégorie, Catégorie Plus, Catégorie Plus 2, Catégorie Plus 2.1, Catégorie Plus 3.0 et les fonds de placement garanti (FPG) Demandez un transfert imperceptible à la section « Directives spéciales » et inscrivez-y le montant du transfert ainsi que le numéro de la police existante.

Contrats Catégorie Plus 3.0

Type de transfert	Formulaires requis
Transfert en nature	INP-0135A Formulaire de transfert en nature pour les contrats Catégorie, Catégorie Plus 2, Catégorie Plus 2.1 Catégorie Plus 3.0 et les fonds de placement garanti (FPG)
Imperceptible – complet ou partiel à un nouveau contrat	INV-917 Proposition relative à Catégorie Plus 3.0 INV-918 Proposition relative à Catégorie Plus 3.0 pour un compte de mandataire/d'intermédiaire INV-919 Proposition relative à Catégorie Plus 3.0 pour un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
Imperceptible – complet ou partiel à un contrat existant	INV-125A Formulaire de modification des placements pour les contrats Catégorie, Catégorie Plus, Catégorie Plus 2, Catégorie Plus 2.1, Catégorie Plus 3.0 et les fonds de placement garanti (FPG) Demandez un transfert imperceptible à la section « Directives spéciales » et inscrivez-y le montant du transfert ainsi que le numéro de la police existante.

Contrats FPG de l'Empire Vie :

Type de transfert	Formulaires requis
Transfert en nature	INP-0135A Formulaire de transfert en nature pour les contrats Catégorie, Catégorie Plus 2, Catégorie Plus 2.1 Catégorie Plus 3.0 et les fonds de placement garanti (FPG)
Imperceptible – complet ou partiel à un nouveau contrat	INV-911 Proposition relative à un fonds de placement garanti (FPG) de l'Empire Vie INV-912 Proposition relative à un fonds de placement garanti (FPG) de l'Empire Vie pour un compte de mandataire/d'intermédiaire INV-913 Proposition relative à un fonds de placement garanti (FPG) de l'Empire Vie pour un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
Imperceptible – complet ou partiel à un contrat existant	INV-125A Formulaire de modification des placements pour les contrats Catégorie, Catégorie Plus, Catégorie Plus 2, Catégorie Plus 2.1, Catégorie Plus 3.0 et les fonds de placement garanti (FPG) Demandez un transfert imperceptible à la section « Directives spéciales » et inscrivez-y le montant du transfert ainsi que le numéro de la police existante.